

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement 150-12

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 juin 2013, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, à la séance du 18 juin 2013, le second projet de règlement 150-12 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes, à savoir :

Modifications diverses :

- À l'article 1.2.5, préciser la définition de la hauteur « en étage » d'un bâtiment.
- À l'article 3.3.6.7 « Vente de biens et services avec atelier de production (c6g) », préciser la proportion des aires de production par rapport aux autres espaces intérieurs des commerces de la catégorie c6g (pour les ébénisteries);
- Modifier l'article 5.3.1 « Bâtiments et constructions accessoires » afin de permettre les locaux de rangement sur les balcons en cour arrière des habitations, à certaines conditions.
- Ajouter l'article 9.4 « BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE » au chapitre IX afin de permettre l'installation, dans les stationnements et dans certains espaces publics, de bornes de recharge pour alimenter les voitures électriques.
- À l'article 10.1.2 « Hauteur des clôtures, murets et haies », ajuster une discordance entre deux dispositions du règlement relativement à la hauteur permise pour les clôtures des usages de la catégorie c6.
- Ajuster l'article 15.4 « PROJET RÉSIDENTIEL D'ENSEMBLE » afin d'exclure les habitations unifamiliales isolées et jumelées.

Modifications aux grilles des usages et normes :

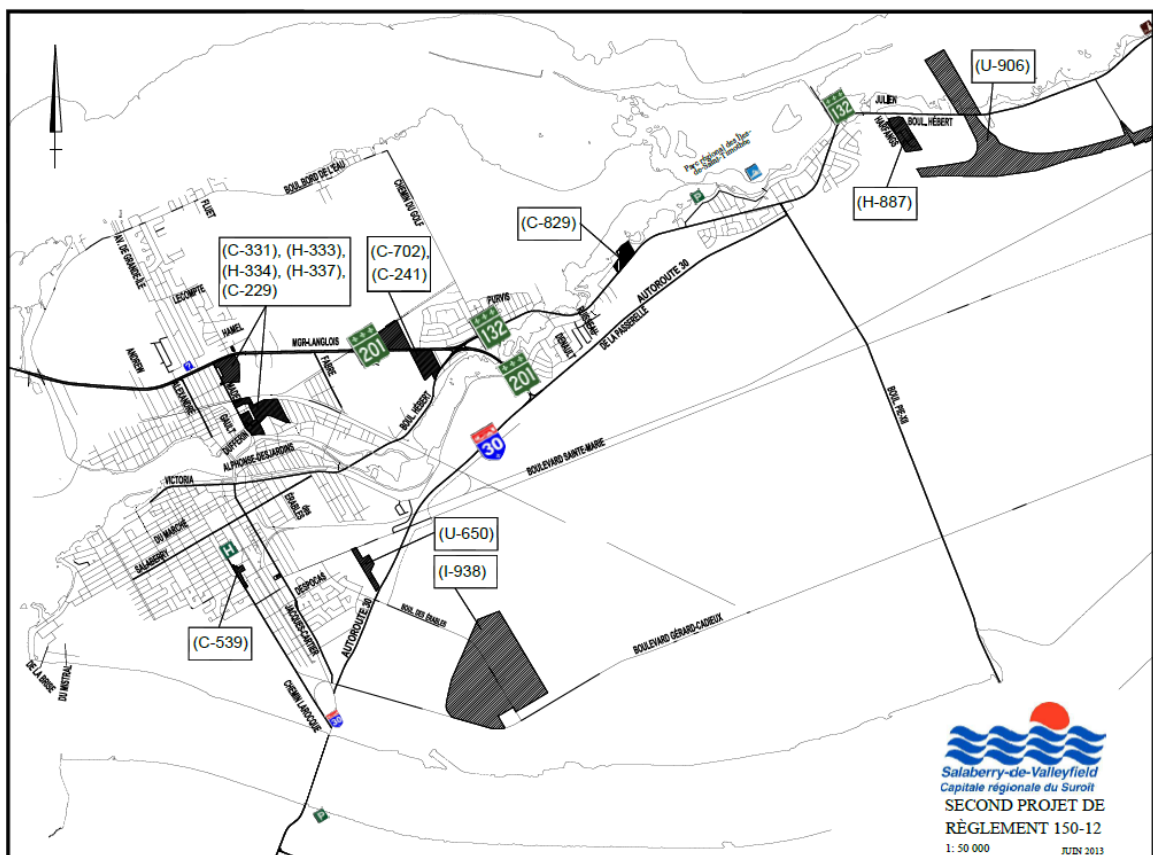
- Ajouter l'usage « c3a » dans la zone C-229 sur le boulevard Mgr-Langlois, à proximité des rues Maden et Notre-Dame, afin de permettre les gymnases, centres de santé et conditionnement physique ainsi que les écoles sportives diverses.
- Créer une nouvelle zone résidentielle H-241-2 en front de la rue Hébert, à proximité de la rue Sauvé, afin de permettre la construction d'habitations de 3 à 12 logements de structure isolée, jumelée et contiguë.
- Dans la zone H-334 sur la rue Dufferin, à proximité des rues Maden et Whitaker, ajuster les normes de hauteur.
- Dans la zone C-539 sur le chemin Larocque, ajouter l'usage h2a « Habitation de chambre ».
- Permettre les écocentres dans la zone C-702 sur le boulevard Mgr-Langlois, à proximité du rang du Milieu.
- Créer une nouvelle zone résidentielle H-829-1 en front du boulevard Hébert, à l'est de la rue Racicot, afin de permettre la construction d'habitations de 3 à 8 logements de structure isolée et jumelée.

- Dans la zone H-887 du projet résidentiel « Mon boisé », ajuster les numéros de lots des terrains réservés aux habitations d'un étage sur la rue des Harfangs afin de permettre aux lots qui sont dans la courbe et qui ont une plus grande superficie d'accueillir des habitations unifamiliales jumelées de 2 étages.

Modifications au plan de zonage :

- Créer une nouvelle zone résidentielle H-241-2 à même la zone C-241 en front de la rue Hébert, à proximité de la rue Sauvé, afin de permettre la construction d'habitations de 3 à 12 logements de structure isolée, jumelée et contiguë.
- Agrandir les zones H-332 et C-335 sur le boulevard du Havre, à proximité des rues East Park, Stevenson et Saint-Charles, à même les zones C-331 et H-337, pour permettre un projet d'expansion de la clinique médicale et un réaménagement du stationnement.
- Agrandir les zones H-334 et H-337 sur la rue Dufferin, à proximité des rues Maden et Whitaker, à même la zone H-333 afin de permettre un projet d'agrandissement de la résidence pour personnes âgées.
- Agrandir les zones H-648 et C-652PAE à même la zone U-650 sur la rue Carrière, à proximité de la rue des Érables, afin de permettre au promoteur de « Place Carrière » de poursuivre son projet résidentiel.
- Créer une nouvelle zone résidentielle H-829-1 en front du boulevard Hébert, à l'est de la rue Racicot, afin de permettre la construction d'habitations de 3 à 8 logements de structure isolée et jumelée.
- Ajuster les limites des zones H-889 et H-890 à même la zone U-906 sur le boulevard Hébert afin de remettre en zones résidentielles les terrains compris dans l'emprise excédentaire qui avait été exigée par le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la construction du pont de l'autoroute 30.
- Agrandir la zone I-945 dans le parc industriel et portuaire Perron à même une partie de la zone I-938.

CROQUIS DES ZONES ET SECTEURS CONCERNÉS



Zone C-229	Zone située sur le boulevard Mgr-Langlois, à proximité des rues Maden et Notre-Dame
Zone C-241	Zone située en front de la rue Hébert, à proximité de la rue Hébert
Zones C-331 et H-337	Zones situées sur le boulevard du Havre, à proximité des rues East Park, Stevenson et Saint-Charles
Zones H-333 et H-334	Zones situées sur la rue Dufferin, à proximité des rues Maden et Whitaker
Zone U-650	Zone située sur la rue Carrière, à proximité de la rue des Érables
Zone C-702	Zone située sur le boulevard Mgr-Langlois, à proximité du rang du Milieu
Zone H-887	Zone située dans le secteur de la rue des Harfangs
Zone U-906	Zone située sur le boulevard Hébert
Zone I-938	Zone située dans le parc industriel et portuaire Perron
Zone C-539	Zone située sur le chemin Larocque
Zone C-829	Zone située sur le boulevard Hébert

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës à celles-ci, à savoir :

Zones concernées	Zones contiguës
C-229	C-227, H-224, H-223, C-226, C-222, C-174, C-179, C-231, C-230, C-225
C-241	I-239, C-702, C-713, C-250, H-249, H-241A, P-244-1
C-331	H-332, C-328, H-224, C-228, C-230, C-335, H-337
H-333	H-334, C-330, H-329, C-328, H-332, H-337
H-334	P-411, C-401, C-330, H-329, H-333, H-337, P-336
H-337	P-336, H-334, H-333, H-332, C-331, C-335, H-340, H-339, H-338
C-539	C-529, P-525, C-537, H-538, H-548, H-549, H-551, C-540
U-650	C-652PAE, H-648, H-645PAE, H-579, U-590, H-591PAE, H-651PAE, U-658
C-702	I-239, P-234, A-135, A-163, U-703, C-713, C-241
C-829	A-832, H-828-1, H-828, CONS-809, H-831
H-887	A-907, C-883-1, C-886
U-906	A-921, I-918, U-905, I-883, A-907, H-889, CONS-888, CONS-894, H-890, A-908, A-909, A-922
I-938	I-943, I-937, I-936, A-926, A-927, A-939, I-945

3. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter des zones visées par une modification, telles qu'illustrées et décrites précédemment, et de celles de toutes zones contiguës à celles-ci, dont les illustrations peuvent être consultées au Service du greffe situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, aux heures normales de bureau, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

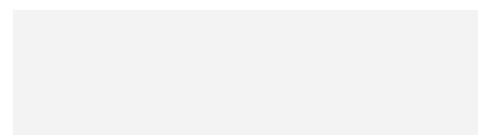
D'autre part, ledit projet de règlement 150-12 contient également des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones du territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Ces dispositions visent la modification de normes générales s'appliquant à l'ensemble du territoire.

Une copie du résumé du second projet de règlement 150-12 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8, du lundi au vendredi, aux heures normales de bureau.

4. Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis, par téléphone au 450 370-4310, au comptoir du service situé au 275, rue Hébert, édifice de la Gestion du territoire, à Salaberry-de-Valleyfield, ou par courrier électronique à nancy.derepentigny@ville.valleyfield.qc.ca.

5. Pour être valide, toute demande doit:
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au Service du greffe au plus tard le 4 juillet 2013;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, aux heures normales de bureau.
7. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le second projet de règlement 150-12 peut être consulté au Service du greffe situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8, du lundi au vendredi, aux heures normales de bureau. Copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'adresse mentionnée précédemment.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 20 juin 2013.



Alain Gagnon, MAP, OMA
Greffier